

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 16 mars 2010 à 19 h  
maison de la culture Maisonneuve, 4200, rue Ontario, Montréal**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement  
Monsieur Laurent BLANCHARD, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Louise HAREL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe  
Monsieur Gaëtan PRIMEAU, conseiller du district de Tétérautville

**ABSENCE :**

Madame Lyn THÉRIAULT, conseillère du district de Louis-Riel

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉAL MÉNARD,  
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Madame Josée Guy, directrice d'arrondissement  
Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Michèle Giroux, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Monsieur Claude B. Plante, directeur, Direction des services administratifs  
Monsieur Denys Cyr, chef de division, Direction des travaux publics  
M<sup>e</sup> Julie Doyon, chef de division

ET

Monsieur François Cayer, commandant, poste de quartier 23 du S.P.V.M.

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :**

Environ 60 citoyens-nes.

---

**Ouverture de la séance**

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

---

**CA10 27 0101**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'amender l'ordre du jour de la façon suivante :

ajout de l'article 12.03

Autoriser et ratifier une dépense de 265 \$, à même le budget de soutien aux élus-es pour l'année 2010, pour leur participation à divers événements – 1102818005.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## CA10 27 0102

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour, tel qu'amendé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Proclamations et déclarations

Le maire d'arrondissement informe les personnes présentes que l'animation dans les parcs se continue.

Il y a eu publication sur les projets d'habitations dans Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

Il y a eu une rencontre avec la Société de transport de Montréal relativement à la navette Or.

Une conférence de presse est prévue le 22 mars à propos de la relocalisation du PDQ 23.

---

#### Période de questions des citoyens-nes sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

- 1- Question concernant l'article 50.02 de l'ordre du jour.  
Il demande des explications sur la nature et la mission de cette section.
- 2- Question concernant l'article 20.01 de l'ordre du jour.  
Elle désire connaître les animaux qui sont visés par le contrat accordé au Berger Blanc.  
Elle explique la difficulté d'appliquer le règlement sur le contrôle des animaux en ce qui concerne les chats car il est difficile d'identifier les chats errants.  
Elle suggère qu'il y ait des licences pour les chats.  
Dépôt d'un document.
- 4- Question concernant l'article 47.01 de l'ordre du jour.  
Elle désire connaître la typologie des bâtiments qui seront construits.
- 5- Question concernant l'article 41.01 de l'ordre du jour.  
Il veut connaître l'objet de ce règlement.  
Question concernant l'article 41.02 de l'ordre du jour.  
Il désire connaître l'objet de ce règlement.  
Question concernant l'article 60.05 de l'ordre du jour.  
Il veut savoir si l'arrondissement est favorable à l'application de cette mesure.
- 

## CA10 27 0103

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 février 2010 à 18 h 30.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**CA10 27 0104**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 février 2010 à 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**CA10 27 0105**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'octroyer 13 contributions financières pour une somme totale de 16 270 \$ aux organismes suivants :

Organisme: Interaction famille Hochelaga-Maisonneuve  
Projet: Contribution à l'activité d'autofinancement « Collages »  
District: Maisonneuve-Longue-Pointe  
Montant: 100 \$

Organisme: Troubadours de Saint-Donat  
Projet: Demande d'une subvention spéciale pour l'ensemble vocal  
District: Louis-Riel  
Montant: 250 \$

Organisme: Age d'or Jean-Amyot  
Projet: Contribution pour les activités annuelles  
District: Louis-Riel  
Montant: 300 \$

Organisme: Carrefour familial Hochelaga  
Projet: Aide au financement pour l'achat de dictionnaires  
District: Hochelaga  
Montant: 385 \$

Organisme: Age d'or Saint-Bernard  
Projet: Demande de subvention pour les activités annuelles et achat de divers équipements  
District: Tétreaultville  
Montant: 535 \$

Organisme: Concertation Enfance Famille Hochelaga-Maisonneuve  
Projet: Demande d'appui financier pour les activités soulignant la semaine québécoise de la famille  
District: Hochelaga  
Montant: 500 \$

Organisme: Mercier-Ouest - Quartier en santé  
Projet: Demande de soutien financier - Étude de faisabilité pour un centre de la famille dans le quartier Mercier-Ouest  
District: Louis-Riel  
Montant: 5 000 \$

Organisme: Solidarité Mercier-Est  
Projet: Fêtes des vélos de Mercier-Est, édition 2010  
District: Tétreaultville  
Montant: 500 \$

Organisme: Orgues et couleurs  
Projet: Demande de soutien pour l'action bénévole  
District: Hochelaga  
Montant: 300 \$

Organisme: Conseil régional en environnement de Montréal  
Projet: Demande de financement pour le projet de la patrouille environnementale 2010 pour l'embauche d'étudiants  
District: Arrondissement  
Montant: 7 500 \$

Organisme: L'escale Notre-Dame inc.  
Projet: Demande de financement pour installer un fumoir extérieur pour les bénéficiaires  
District: Hochelaga  
Montant: 300 \$

Organisme: Académie Dunton  
Projet: Demande de soutien financier pour l'organisation du spectacle de variétés - profit pour le projet bilan des connaissances acquises  
District: Tétreaultville  
Montant: 300 \$

Organisme: École Rosalie-Jetté  
Projet: Demande de financement pour un séjour éducatif à Ottawa  
District: Louis-Riel  
Montant: 300 \$

d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1105144004

---

### **CA10 27 0106**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser une dépense de 2 122,75 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2010, pour leur participation à divers événements :

Organisme: Conseil régional de l'environnement  
Participation: Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal  
Montant: 542 \$ (pour une table de 8 personnes) (cinq billets sont payés par les élus-es et trois billets sont payés par la direction de l'arrondissement)  
Participants: Les cinq élus-es et trois membres de direction de l'arrondissement  
Date: Le mardi 13 avril 2010

Organisme: Fondation les amis-es de la Dauphinelle  
Participation: Dixième tournoi de golf de la Fondation  
Montant: 675 \$ (3 billets à 225 \$)  
Participants: Messieurs Gaëtan Primeau et Laurent Blanchard et Madame Louise Harel  
Date: Le mardi 22 juin 2010

Organisme: Chic Resto Pop  
Participation: Soirée bénéfique, Vin & Fromage 2010  
Montant: 680 \$ (huit billets à 85 \$)  
Participants: Tous les élus-es  
Date: Le samedi 8 mai 2010 à 19h

Organisme: Chambre de commerce de l'Est de Montréal  
Participation: Cocktail de réseautage  
Montant: 225,75 \$ (cinq billets à 45,15 \$)  
Participants: Tous les élus-es  
Date: Le jeudi 25 mars 2010 à 17 h 30

d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1105144003

---

#### **CA10 27 0107**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

que compte tenu des motifs indiqués au sommaire décisionnel et de l'intervention du Service des affaires juridiques, je ne recommande pas l'adoption d'une résolution à l'effet d'autoriser le remboursement des dépenses indiquées au présent dossier, soit :

Organisme: Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes  
Participation: 11<sup>e</sup> Omnium de golf CRAIC  
Montant: 170 \$ (deux billets à 85 \$)  
Participants: Madame Louise Harel et Madame Lyn Thériault  
Date: Le mardi 8 juin 2010

Organisme: Absolu Théâtre  
Participation: Soirée bénéfique Absolu Théâtre au bénéfice des organismes à vocation familiale et sociale de Hochelaga-Maisonneuve  
Montant: 95 \$ (un billet)  
Participants: Monsieur Réal Ménard  
Date: Le mercredi 10 février 2010

Que malgré ce qui précède, les élus-es du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve ont quand même approuvé la présentation de ces dossiers au conseil d'arrondissement sur l'argumentation que plusieurs citoyens et organismes de l'arrondissement participent tout de même à ces événements.

Les demandes expresses en ce sens, signées par le maire d'arrondissement, sont incluses au présent dossier en pièces jointes.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102818005

---

**CA10 27 0108**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'attribuer à Le Berger Blanc inc., un contrat pour les services de fourrière pour animaux pour une durée de quatre ans, du 16 avril 2010 au 15 avril 2014 pour une somme de 365 715 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104738002

---

**CA10 27 0109**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser une dépense globale de 10 964,54 \$ pour l'acquisition de deux fontaines à boire de marque Haws;

d'accorder à Acklands Grainger inc. une commande au montant de 10 964,54 \$, taxes incluses;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091162021

---

**CA10 27 0110**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'approuver l'acte d'emphytéose du chalet du parc Ovila-Pelletier entre la Fondation du Dr Julien et la Ville de Montréal agissant par l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de l'emphytéose, le tout, aux termes et conditions mentionnées au projet d'acte annexé à l'intervention du Service des affaires corporatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102818004

---

**CA10 27 0111**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la nouvelle pataugeoire, la réfection du pavillon des baigneurs de la piscine L.-O. Taillon, approuver les critères de sélection, le système de pondération et la composition d'un comité de sélection.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104345004

---

**CA10 27 0112**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'approuver le projet d'élagage 2010 et autoriser une dépense de 220 000 \$ pour la mise en place d'une équipe additionnelle afin d'exécuter les travaux d'élagage des arbres appartenant à la Ville de Montréal;

d'affecter une somme de 220 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de ce projet;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103999001

---

**CA10 27 0113**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'affecter une somme de 77 200 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, sur la base des résultats de 2006, afin de permettre l'achat de matériel et de petits équipements nécessaires à ses opérations.

d'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1100723001

---

**CA10 27 0114**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'approuver le réaménagement budgétaire pour la finalisation des travaux à la piscine Hochelaga;

de ratifier une dépense de 23,455,06 \$ à Procova inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104058001

---

**CA10 27 0115**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'affecter une somme de 8 400 \$ provenant du surplus budgétaire de l'arrondissement pour la campagne de sécurité routière pour les aînés-es;

d'autoriser une dépense de 8 400 \$ pour la réalisation de la campagne;

d'autoriser Monsieur Renaud Côté, directeur, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à faire réaliser le projet;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102935004

---

**CA10 27 0116**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de retirer la demande de subvention au programme du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le projet de réfection de la piscine L-O Taillon;

d'ajouter la demande au Fonds Chantiers Canada-Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1102818003

---

**CA10 27 0117**

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-50 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'introduire des mesures de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

1090603007

---

**CA10 27 0118**

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-50 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 20 avril 2010 à 18 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090603007

---

**CA10 27 0119**

Avis de motion est donné par Madame Louise Harel, qu'il sera présenté au conseil d'arrondissement, le Règlement 01-275-61 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'autoriser la vente et l'étalage de produits agroalimentaires dans les secteurs de la catégorie E.2(1) situés à l'est de la rue Dickson et de son prolongement.

1101462004

---

**CA10 27 0120**

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet du Règlement 01-275-61 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 20 avril 2010 à 18 h 30.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1101462004

---

#### **CA10 27 0121**

Avis de motion est donné par Monsieur Laurent Blanchard, qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, le Règlement autorisant un emprunt 280 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements (RCA10-27001), dont l'objet est le financement des achats des équipements requis pour les opérations des directions.

1090676008

---

#### **CA10 27 0122**

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-40 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est de permettre la transformation de ce type d'immeuble à des fins d'habitation, à l'intérieur des secteurs « Équipements culturels, d'hébergement et de santé » de catégorie E.5(1).

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-40 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1080603019

---

#### **CA10 27 0123**

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-51 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'ajuster l'écriture de ce règlement et définir davantage sa terminologie.

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-51 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462019

---

#### **CA10 27 0124**

Attendu qu'une copie du Règlement 01-275-58 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet est d'agrandir un secteur d'usages mixtes d'habitations, de commerces et d'industries au détriment d'un secteur d'usages mixtes d'industries et de commerces.

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement 01-275-58 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462026

---

#### **CA10 27 0125**

Attendu qu'une copie du Règlement RCA04-27011-3 modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04 27011) a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA04-27011-3 modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04 27011).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103304001

---

#### **CA10 27 0126**

Attendu qu'une copie du Règlement RCA09-27006-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA9-27006) dont l'objet principal est d'abroger les frais de location pour les jardins communautaires a été remise aux membres du conseil d'arrondissement plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil d'arrondissement déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le Règlement RCA09-27006-1 modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA9-27006).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1101638002

---

#### **CA10 27 0127**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le second projet du Règlement d'urbanisme 01-275-56 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) dont l'objet principal est de préciser le calcul des quotas relatifs aux enseignes et de préciser les classes d'occupations des secteurs de la famille commerce et de la famille industrie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462025

---

**CA10 27 0128**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

de modifier les périodes de restrictions de stationnement existantes pour l'entretien des rues sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, tel que décrit au sommaire décisionnel;

que ces modifications soient effectives en date de leur installation;

d'affecter une somme de 28 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour l'acquisition de matériel nécessaire à ces modifications;

d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103089006

---

**CA10 27 0129**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'implanter une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite face au bâtiment situé au 2177, avenue Desjardins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103089005

---

**CA10 27 0130**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Louise HAREL

Et résolu :

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 3);

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 3);

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 3);

d'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1, art. 22), une ordonnance, permettant la circulation de véhicule hippomobile, selon les sites et les horaires des identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 3);

de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2010 (partie 3) et les dérogations aux règlements s'y rattachant.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091295003

---

#### **CA10 27 0131**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'autoriser l'installation de pastilles (format 36 pouces) autocollantes et antidérapantes, sur les trottoirs, selon les sites identifiés dans le tableau;

d'édicter en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (*R.R.V.M., c. P-12.2, art. 7*) une ordonnance permettant d'installer des pastilles (format 36 pouces) autocollantes et antidérapantes, sur les trottoirs, selon les sites identifiés dans le tableau.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1103089007

---

#### **CA10 27 0132**

Il est proposé par Louise HAREL

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de mandater la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de revoir et de présenter à nouveau le projet particulier PP27-0121 à une prochaine séance du comité consultatif d'urbanisme.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1091462022

---

#### **CA10 27 0133**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0122, tel que libellé ci-dessous :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

#### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique au bâtiment situé aux 3520 et 3522, rue Sherbrooke Est, localisé sur un emplacement composé du lot 3 363 310 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

#### **SECTION II AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au bâtiment visé à l'article 2, les occupations à des fins de bureaux, d'activités communautaires et socio-culturelles, de clinique médicale et de galerie d'art sont autorisées aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS**

4. Les usages mentionnés à l'article 3 sont autorisés aux niveaux du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment identifié à l'article 2.

5. Seule l'installation d'une enseigne commerciale au sol est autorisée sur le site.

6. La superficie maximale de l'enseigne commerciale doit être d'un mètre carré pour chaque face.

7. L'enseigne doit être pourvue d'un mode d'éclairage indirect sans être éblouissant ou nuisible.

8. La hauteur maximale de l'enseigne au sol doit être de 2 mètres.

9. Les demandes de permis visant l'installation d'une enseigne ou les travaux de transformation doivent être approuvées conformément aux procédures prévues au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les critères énoncés à la section IV de la présente résolution.

### **SECTION IV CRITÈRES RELATIFS AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION**

10. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:

1. les travaux de transformation doivent :

a) être compatibles avec le style architectural du bâtiment lorsque les travaux visent la transformation de l'une de ses caractéristiques;

b) sauvegarder le caractère unique du bâtiment et de son site afin d'assurer la protection de chacune de leurs composantes ou de leurs caractéristiques architecturales;

c) assurer le respect, la mise en valeur ou l'adaptation à l'expression architecturale du bâtiment ou son degré de compatibilité quant à sa forme et aux matériaux, en accord avec la valeur de son architecture.

### **CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET DE DESIGN RELATIFS AUX ENSEIGNES**

11. Aux fins de la délivrance d'un permis d'installation d'enseigne sur l'emplacement visé par la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes commerciales doivent :

a) tendre à s'harmoniser, de par leurs formes et leurs emplacements, avec les éléments composant la façade du bâtiment en respectant son architecture et celle des immeubles avoisinants;

b) privilégier un traitement sobre exprimé sur le plan de leurs dimensions et de leurs colorations.

### **SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION**

12. Les occupations autorisées par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **SECTION VI DISPOSITIONS PÉNALES**

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à

l'une des dispositions de la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 14.

**14.** Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

1<sup>o</sup> S'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

2<sup>o</sup> S'il s'agit d'une corporation :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

## **SECTION VII ENTRÉE EN VIGUEUR**

**15.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1090603013

---

### **CA10 27 0134**

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, adopté le 3 décembre 2002 (RCA02 27009);

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'adopter le projet de résolution pour le projet particulier PP27-0125, tel que libellé ci-dessous :

**1.** Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

**2.** La présente résolution s'applique sur un emplacement composé du lot numéro 3 635 744 du cadastre officiel de la circonscription foncière de Montréal.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

**3.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'emplacement visé à l'article 2, la transformation à des fins résidentielles d'un bâtiment, situé au 2190, rue Préfontaine, est autorisée aux conditions spécifiées à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 71, 81, 124, 216 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles spécifiées à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III USAGE**

**4.** Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.

## **SECTION IV CONDITIONS**

5. Le nombre d'unités de logements maximal est de 75 pour l'ensemble du projet.
6. Le nombre d'unités de stationnement minimal aménagées à l'intérieur du bâtiment est de 36 pour l'ensemble du projet.
7. Les ouvertures et les garde-corps doivent être assortis à la coloration du matériau utilisé pour le recouvrement extérieur et sélectionné dans les teintes moyenne ou foncée conformément aux plans joints à l'annexe B.
8. Le bâtiment doit être muni de l'alimentation électrique et des canalisations nécessaires (puits techniques) pour permettre l'installation d'un système de climatisation autonome pour chaque unité de logement.
9. Les fenêtres du mur donnant du côté de la ruelle portant le numéro 3 635 861 doivent correspondre à l'une ou l'autre des spécifications suivantes :
  - 1) fenêtres à battants munies de vitrage composé de deux verres de 3 et 6 mm d'épaisseur séparés par un espace d'air de 16 mm;
  - 2) fenêtres coulissantes munies de vitrage composé de deux verres coulissants de 3 mm d'épaisseur séparés par un espace d'air de 108 mm de profondeur.

## **SECTION V AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

10. Les espaces libres doivent faire l'objet d'un aménagement paysager. La demande de permis de transformation du bâtiment autorisée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager substantiellement conforme au plan numéroté « A-001 » joint à l'annexe A de la présente résolution.

## **SECTION VI MATÉRIAUX, ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET HAUTEUR**

11. L'alignement de construction, la volumétrie, l'implantation, la hauteur et les matériaux doivent être conformes aux plans joints aux annexes A et B.

## **SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION**

12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
13. L'aménagement paysager prévu à l'article 10 doit être terminé dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction. Les éléments végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

## **SECTION VIII DISPOSITIONS PÉNALES**

14. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 15.

15. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- 1° S'il s'agit d'une personne physique :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
  - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

- 2° S'il s'agit d'une corporation :
  - a) pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ à 1 200 \$;
  - b) pour une première récidive, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1100603004

---

#### **CA10 27 0135**

Il est proposé par Gaëtan PRIMEAU

appuyé par Laurent BLANCHARD

Et résolu :

d'accepter le versement d'une somme de 16 490 \$ équivalent à 10 % de la valeur réelle des trois nouveaux lots proposés, 4 572 285, 4 572 286, 4 572 287, compris dans le plan d'opération cadastral.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104144001

---

#### **CA10 27 0136**

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à la réalisation des travaux d'infrastructures a été conclue entre l'arrondissement et le Groupe Axxco inc.;

CONSIDÉRANT que le Groupe Axxco inc. a réalisé la totalité des infrastructures en surface et des travaux de surface (pavage, trottoir, bordure et éclairage) des rues projetées de la phase 2 du projet résidentiel « Les Cours LaFontaine »;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures et de l'environnement a reçu et accepté les cautionnements de Construction Louisbourg ltée visant les travaux d'infrastructures des rues projetées;

CONSIDÉRANT que le Groupe Genivar inc., surveillant des travaux, a procédé à l'acceptation provisoire pour les travaux d'infrastructures « sur site » complétés pour la phase 2 du projet résidentiel « Les Cours LaFontaine »;

CONSIDÉRANT que la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a procédé à l'acceptation provisoire pour les travaux d'infrastructures « sur site » complétés pour la phase 2 du projet résidentiel « Les Cours LaFontaine ».

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'autoriser le paiement final du coût des travaux d'infrastructures réalisés par le promoteur Groupe Axxco inc. selon l'entente intervenue avec l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, représentant une somme de 286 168,62 \$;

d'autoriser le Service des finances à émettre un chèque au nom du promoteur Groupe Axxco inc. et au nom de son entrepreneur Construction Louisbourg ltée;

d'autoriser le Service des finances à émettre un chèque de 286 168,62 \$;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1093642003

---

#### **CA10 27 0137**

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

d'abolir la division de l'expertise et du soutien administratif de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'approuver la réorganisation de la structure de la division de la culture et des bibliothèques et de la division des sports, des loisirs et du développement social.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104061001

---

#### **CA10 27 0138**

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de créer la section du développement durable et de la circulation à la division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve;

d'autoriser la création d'un poste temporaire de chef de section responsable de cette unité;

d'affecter une somme de 89 400 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de ce poste pour 2010;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1104061002

---

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA10 28 0048 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève portant sur l'événement international << Une heure pour la terre 2010 >>.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA10 22 0032 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest portant sur l'événement international << Une heure pour la terre 2010 >>.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA10 22 0033 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest portant sur l'appui aux cuisines collectives.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA10 22 0035 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest portant sur l'appui au renouvellement de l'entente entre le RESO et Développement économique Canada.

Dépôt aux archives de l'arrondissement de la résolution CA10 25 0057 du conseil d'arrondissement du Plateau –Mont-Royal et portant sur la procédure de mise en ligne des sommaires décisionnels concernant les items à être votés à l'ordre du jour.

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commandes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2009.

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des décisions déléguées prises par les directions de l'arrondissement et la liste des bons de commandes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2010.

Dépôt aux archives de l'arrondissement du Rapport des statistiques mensuelles des permis et inspections.

---

#### **Période de questions des membres du conseil d'arrondissement**

Aucune question des membres du conseil d'arrondissement.

---

#### **Période de questions des citoyens-nes d'ordre général**

La période de questions débute à 20 h 17.

- 1- Il demande aux élus-es la raison qui explique la non-indexation des budgets alloués aux cachets d'artiste alors que d'autres budgets de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ont été indexés.

Dépôt d'une pétition.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

- 2- Il demande aux élus-es d'expliquer l'écart budgétaire important alloué aux partenaires entre les deux maisons de la culture de l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard et Madame Louise Harel répondent au citoyen.

- 3- Elle explique que relativement à la présentation du projet Coffre aux trésors à la maison de la culture Mercier, il est difficile d'équilibrer leur budget depuis le début de l'événement.

Elle sollicite l'appui de l'arrondissement à un projet qui est complémentaire Aux P'tits Bonheurs.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

- 4- Elle explique les désagréments causés par les chats errants, ce qui l'empêche d'avoir accès à la cour. Elle demande que l'arrondissement agisse pour résoudre le problème.

Monsieur Laurent Blanchard répond à la citoyenne.

- 5- Elle demande des explications sur le Règlement 01-275-53 qui a été adopté par l'arrondissement au dernier conseil d'arrondissement.

Elle demande également s'il y a un projet particulier lié avec ce règlement et quelle rue est visée par cette modification.

Monsieur Gaëtan Primeau répond à la citoyenne.

- 6- Il demande que dans l'éventualité du déménagement des bureaux de la voirie de l'arrondissement (clos Honoré-Beaugrand), l'arrondissement s'engage à élaborer un plan particulier d'urbanisme ou un plan détaillé d'urbanisme pour requalifier le quadrilatère.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

- 7- Elle mentionne qu'il y a beaucoup de problèmes causés par les résidents du 3911, rue Sainte-Catherine Est et elle demande que l'arrondissement règle les problèmes générés par les occupants de ce bâtiment.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

- 8- Il demande que l'on installe une traverse piétonnière vers le marché Maisonneuve entre les rues Morgan et Ontario.

Il demande de retirer les voitures qui se stationnent sur la place du marché face au CCSE Maisonneuve car la présence de ces véhicules remet en question la sécurité des piétons.

Il mentionne que l'entretien du parc Morgan est déficient et il veut connaître l'état de l'enquête sur le vol de la clôture du parc Morgan.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

- 9- Il réfère à un article du journal La Presse du 21 octobre 2009 mentionnant que l'arrondissement détient le triste record des accidents impliquant des enfants aux abords des écoles entre 2000 et 2009.

Il se dit inquiet de la situation d'autant plus que les horaires des brigadiers ont été coupés.

Il demande l'installation des dos d'âne aux abords des écoles problématiques.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

- 10- Elle veut savoir si l'aménagement d'un AEC au parc Lalancette sera réalisé avec les surplus budgétaires 2009.

Elle attire l'attention de l'arrondissement sur l'augmentation de la population canine dans le quartier.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent à la citoyenne.

- 11- Il veut connaître la position de l'arrondissement sur le projet Notre-Dame et le développement du boulevard l'Assomption et il explique les problèmes causés par l'utilisation de l'automobile.

Monsieur Réal Ménard et Madame Louise Harel répondent au citoyen.

- 12- Il suggère d'installer une patinoire derrière la fontaine du marché Maisonneuve.

Il se dit interpellé par les citoyens qui ont des problèmes avec les chats. Il se dit également interpellé par les budgets que l'arrondissement a consacré à la culture.

Il veut savoir si le problème de la piscine Maisonneuve sera résolu.

Il mentionne que la problématique de la rue Notre-Dame devrait être aussi analysée sous l'angle de la santé publique.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Dépôt d'un document.

---

#### CA10 27 0139

Il est proposé par Laurent BLANCHARD

appuyé par Gaëtan PRIMEAU

Et résolu :

de prolonger la période de questions du public.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

- 13- Elle mentionne que depuis deux ans il y a énormément de problèmes pour stationner sur la rue Cuvillier car ils sont près du métro Joliette.

Elle trouve injuste d'acquitter des frais pour des vignettes, alors que le problème est causé par des automobilistes qui demeurent à l'extérieur de l'arrondissement.

Elle demande des vignettes de stationnement gratuites pour les propriétaires avoisinants.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent à la citoyenne.

- 14- Il explique un nouveau projet pour changer les équipements vétustes du parc Liébert et installer une montagne de neige dans le parc.

Madame Louise Harel répond au citoyen.

Dépôt de document.

- 15- Relativement à la rue Notre-Dame, il cite une déclaration de Monsieur Réal Ménard qui critiquait le concept du projet de modernisation de la rue Notre-Dame et l'absence de véritable consultation lors d'un débat électoral à CIBL et il demande que ces remarques soient relayées dans la lettre que le maire d'arrondissement s'apprête à écrire au maire de Montréal.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

- 16- Il veut connaître l'état du dossier relativement à la modification de la réglementation interdisant la circulation de nuit des camions sur la rue Notre-Dame Est.

Relativement à la localisation des futurs équipements pour le centre de gestion des matériaux résiduels, il désire savoir si l'arrondissement a des informations et si l'arrondissement a un droit de regard sur sa localisation et

même un droit de véto. Il estime qu'il s'agit d'une question d'équité territoriale concernant le partage des équipements lourds de cette nature.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Gaëtan Primeau répondent au citoyen.

17- Il remercie l'arrondissement pour son projet de modification de l'interdiction de stationnement pour le nettoyage de rue.

Il mentionne avoir appris que le centre NDA fermera et il demande si les cours seront offerts ailleurs.

Monsieur Laurent Blanchard répond au citoyen.

18- Elle demande l'indexation des budgets alloués aux éco-quartiers.

Monsieur Réal Ménard et Monsieur Laurent Blanchard répondent à la citoyenne.

19- Il demande s'il existe une enquête origine-destination des camions lourds qui empruntent la rue Ontario, car il y a trop de camions de cette catégorie sur cette rue.

Il demande si le comité de circulation pourrait étudier cette question et il demande que ce comité soit ouvert aux citoyens.

20- Il cite la Ville de Bordeaux, laquelle a interdit la circulation automobile dans plusieurs secteurs de la ville, il demande au maire d'arrondissement de profiter du report du projet de la rue Notre-Dame pour faire preuve d'audace et limiter l'accès des automobiles.

Il désire connaître le contenu de la lettre que le maire d'arrondissement enverra au maire de la Ville de Montréal.

21- Il désire prendre part aux discussions pour définir le projet de la rue Notre-Dame.

Il suggère d'installer la piste cyclable en contresens sur la rue LaFontaine.

---

La période de questions se termine à 22 h 08.

#### **Levée de la séance**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, Monsieur Réal Ménard, déclare la levée de la séance à 22 h 09.

**SIGNÉ À MONTRÉAL, CE VINGT-ET-UNIÈME JOUR D'AVRIL 2010**

---

**Monsieur Réal Ménard**  
Maire d'arrondissement

---

**M<sup>e</sup> Julie DOYON**  
Secrétaire d'arrondissement